

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 2 juillet 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3854-2013.
Cause tarifaire 2014-15 d'Hydro-Québec Distribution.
Phase 2, Tarification de l'option de retrait.
Retrait de la demande de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* afin qu'il soit ordonné à Hydro-Québec Distribution de répondre à certaines demandes de renseignement (DDR) écrites.

Chère Consœur,

Suite à la lettre B-0207 du 27 juin 2014 d'Hydro-Québec, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* retirent par la présente leur demande du 25 juin 2014 d'ordonner à Hydro-Québec Distribution de répondre à certaines demandes de renseignement (DDR) écrites (C-SÉ-AQLPA-0043).

Nous exposons ci-après les motifs de ce retrait afin de bien les situer dans leur contexte. Ces motifs sont différents d'un cas à l'autre. Dans certains cas en effet, Hydro-Québec a répondu par sa lettre du 27 juin 2014 aux questions posées, alors que dans d'autres cas, elle affirme ne pas pouvoir y répondre :

□ **Réponse aux questions SÉ-AQLPA-2.1 (c) et (d) :**

SÉ-AQLPA considèrent qu'Hydro-Québec a désormais répondu à ces questions par sa lettre B-0207.

On se souvient en effet que SÉ-AQLPA avaient, en DDR, demandé à Hydro-Québec si elle avait examiné d'autres options tarifaires pour l'exercice de

l'option de compteurs non communicants (frais d'option), puisque la résolution unanime de l'Assemblée nationale citée dans le Décret gouvernemental utilise le pluriel au mot « *options* », indiquant par là que plusieurs options tarifaires alternatives devaient être évaluées par Hydro-Québec.

Initialement, dans sa réponse B-0206, Phase 2, HQD-2, Doc. 4, Hydro-Québec avait simplement répondu n'avoir pas évalué d'autres options « *technologiques* ». Mais telle n'était pas notre question. Notre question ne portait pas sur les options technologiques (sujet que nous ne traitons pas) mais plutôt sur les options tarifaires (c'est-à-dire sur les frais considérés au présent dossier), ce que nous avons rappelé dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0043. Le 27 juin 2014, dans sa lettre B-0207, Hydro-Québec nous indique finalement qu'elle n'a pas évalué d'autres options tarifaires (de frais) que celle soumise au présent dossier. Hydro-Québec, de plus, affirme ne pas interpréter le Décret et la résolution de l'Assemblée nationale comme requérant que plusieurs options alternatives de frais soient évaluées.

Hydro-Québec a donc répondu à notre question. Le fond de sa réponse pourra faire l'objet de questions et représentations de notre part, notamment en audience.

SÉ-AQLPA ne demandent donc plus à la Régie d'émettre une ordonnance de répondre aux questions susdites.

□ **Contradiction entre les réponses données à SÉ-AQLPA-2.2, ACEFO-1.1, Régie-4.2 et SÉ-AQLPA-2.6 (a) :**

SÉ-AQLPA considèrent qu'Hydro-Québec, par sa précision apportée dans sa lettre B-0207 du 27 juin 2014, a désormais levé la contradiction apparente entre les questions SÉ-AQLPA-2.2, ACEFO-1.1, Régie-4.2 et SÉ-AQLPA-2.6(a).

On se souvient en effet qu'Hydro-Québec faisait grand cas d'une réduction alléguée de ses coûts d'installation de compteurs non communicants (CNC) résultant du fait qu'elle pourrait dorénavant demander l'installation de ceux-ci dans le cadre du déploiement massif des compteurs de nouvelle génération (CNG) et ainsi profiter de la présence déjà prévue de ses équipes sur le terrain. Or, Hydro-Québec répondait parallèlement que seul le personnel de HQD est autorisé à installer des CNC, ce qui apparaissait contradictoire vu que la quasi-totalité des installations de CNG sont effectuées par Capgemini (à tout le moins quant aux catégories de clients admissibles aux CNC).

Mais il ressort de la lettre B-0207 du 27 juin 2014 d'Hydro-Québec que ce sont les rares employés de HQD installateurs de CNG qui vont continuer de se voir confier l'installation des CNC, comme c'est le cas déjà.

Nous ne comprenons donc toujours pas en quoi Hydro-Québec a réalisé des gains puisqu'il nous semble que, déjà auparavant, l'installation des CNC avait été confiée aux rares employés de HQD installateurs de CNG. Nous ne comprenons toujours pas ce qui a changé dans les opérations de HQD et qui génère les gains de coûts d'installation allégués. Mais nous ne pouvons pas reprocher à HQD de ne pas avoir répondu aux questions posées en DDR. Le fond de ces réponses pourra faire l'objet de questions et représentations de notre part, notamment en audience.

SÉ-AQLPA ne demandent donc plus à la Régie d'émettre une ordonnance de répondre aux questions susdites.

- **Refus d'évaluer les coûts, les avantages et désavantages de diverses options alternatives de fourniture du service CNC (SÉ-AQLPA-2.6 (c, d, e et f)) :**

Par ce groupe de questions et par les questions complémentaires SÉ-AQLPA-2.7 (b, c et d), nous avons demandé à HQD de fournir à la Régie a) les coûts et b) « *les avantages et les inconvénients* » de diverses options qu'elle ne propose pas mais qui seraient moins coûteuses, consistant à confier à Capgemini au moins la tâche d'installation des CNC (et peut-être même d'autres tâches connexes aussi à titre de mandataire).

Dans sa réponse B-0206, Phase 2, HQD-2 Doc. 4, HQD refuse de répondre à ces questions au motif que ces options ne sont pas ses propres propositions ou que celles-ci nécessiteraient de légers amendements au contrat avec Capgemini, que HQD refuse même de tenter de négocier (*contrairement aux pratiques normales de l'industrie où de tels légers amendements contractuels seraient de toute évidence envisagés, surtout s'ils sont susceptibles d'amener d'importantes économies pour HQD*).

Le 27 juin 2014, par sa lettre B-0207, Hydro-Québec ajoute qu'elle n'a pas à faire la preuve des intervenants quant à ces options, qui ne sont pas ses propres propositions. Nous sommes en désaccord avec ce dernier motif de refus de répondre. En effet, il fait partie de l'étude normale d'un dossier d'évaluer les options alternatives possibles, y compris certaines options que le Distributeur ne propose pas. Le Distributeur a souvent le monopole de l'information permettant de quantifier de telles alternatives. Il ne peut se contenter de bloquer l'examen des alternatives et placer ainsi la Régie et les participants devant un fait accompli, en bloquant l'accès à cette information.

Mais, en page 2 sa lettre B-0207, Hydro-Québec ajoute aussi qu'elle n'est pas en mesure d'évaluer les coûts demandés par SÉ-AQLPA. Nous

sommes fort surpris de cette incapacité alléguée d'Hydro-Québec à évaluer les économies que de telles alternatives amèneraient, mais nous prenons acte, à ce stade, de la réponse, sous réserve d'en questionner la crédibilité en audience.

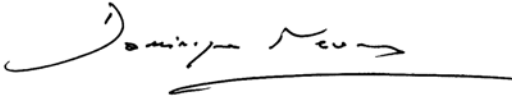
Si, au cours de l'audience à venir, Hydro-Québec annonçait être désormais devenue apte à fournir une évaluation, même approximative, des coûts de ces options alternatives (ou des gains que ceux-ci permettraient de réaliser), nous l'inviterons alors à les déposer au dossier.

Sous ces réserves, SÉ-AQLPA ne demandent donc plus, à ce stade, à la Régie d'émettre une ordonnance de répondre aux questions écrites susdites.

□ **Réponse aux questions SÉ-AQLPA-2.9 (b, c et d)**

SÉ-AQLPA retirent leur demande à la Régie d'émettre une ordonnance de répondre aux questions susdites.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.